

PRINCIPALITÉS DANUBIENNES.

Bucharest, 27 janvier.

La Chambre a rejeté hier les propositions de la commission financière concernant l'emprunt Oppenheim, et a résolu d'accepter cet emprunt comme légal dans le budget de cette année.

Vienne, 27 janvier, soir.

On mande de Bucharest :

La question de l'emprunt romain contracté à Paris, a été portée devant la Chambre ; le gouvernement a obtenu un vote de confiance qui consacre la validité du traité.

ANGLETERRE.

Londres, 27 janvier.

Le *Sunday Gazette*, répondant à l'*Epoque* de Madrid, répète formellement que le gouvernement non-seulement a protesté contre la décision des prises de Cadix relatives au *Tornado*, mais encore qu'il s'est plaint, dans la même dépêche, de la mauvaise foi du gouvernement espagnol, lequel avait assuré que la procédure ouverte contre le *Tornado* n'était que préliminaire.

Londres, 28 janvier, 3 heures soir.

Des inondations désastreuses ont eu lieu dans le Yorkshire.

BRUXELLES.

Bruxelles, 28 janvier.

Le *Moniteur belge* publie des arrêtés royaux prohibant l'entrée et la sortie des animaux de race bovine dans la ville de Hasselt, et interdisant également l'entrée et le transit de ces animaux, ainsi que des provenances bovines par la frontière est de la Belgique, depuis Montzen jusqu'à Athus.

ITALIE.

Florence, 27 janvier, soir.

Le projet de loi concernant la liberté de l'Eglise et la liquidation des biens ecclésiastiques est suivi du texte de la convention intervenue entre M. Scialoja, ministre des finances, et la maison Langrand-Dumoucheu, de Bruxelles. En vertu de cette convention, si le projet est approuvé par le Parlement, et si la majorité des évêques accepte la conversion des biens ecclésiastiques, le gouvernement consent à recevoir 600 millions ou une somme moindre qu'une loi pourra fixer comme la quote part du gouvernement dans la liquidation des biens ecclésiastiques.

Florence, 27 janvier, soir.

On lit dans l'Italie :

« Malgré la note publiée par le *Journal de Rome*, le Saint-Siège n'est pas aussi radicalement opposé qu'on pourrait le croire au projet relatif aux biens ecclésiastiques. Le *Journal de Rome* dit que le Pape n'a pas approuvé la convention ; mais il ne dit pas qu'il ait interdit aux évêques d'y adhérer. On ajoute même que le Saint-Siège donnerait son adhésion *ad removendam majorem calamitatem*.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 27 janvier.

Les journaux publient les détails suivants sur l'état des travaux du télégraphe russo-américain :

La ligne russe entrera en activité pendant l'automne de 1861. Les opérations de sondage et de mesurage du détroit de Behring sont terminées. La ligne américaine est prête jusqu'au détroit de Behring.

Les avis de Constantinople (voie d'Odessa) signalent le départ pour Candie d'un bâtiment de guerre américain qui doit transporter des familles crétoises en Grèce.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du *Journal de Roubaix*.

Paris, 27 janvier.

Ainsi que vous l'avez annoncé, l'ouverture de la session, fixée primitivement au 11 février, a été retardée seulement de trois jours et remise au jeudi 14. Vous voyez donc que l'intention de l'Empereur n'est pas de dissoudre le Corps législatif et de faire un appel au pays. D'ailleurs sous le régime actuel et quand il n'existe qu'une responsabilité, celle du chef de l'Etat, un appel à la nation nous semblerait un non sens. Il en serait de la décision du suffrage universel comme des serments des assemblées républicaines, qui renouvelés à deux ou trois reprises, perdent chaque fois une partie de leur valeur et finissent par devenir dérisoires. Ou le premier serment est bon ou il ne vaut rien ; s'il est bon, il est inutile de le répéter ; s'il ne vaut rien, un second ne vaudra pas davantage. De même l'Empire perdrait une partie de son prestige aux yeux des populations s'il leur demandait un nouvel arrêté du suffrage universel. C'est pour cette raison que, à notre sens, le gouvernement pas plus après qu'avant la session, ne se décidera à dissoudre le Corps législatif.

Une réforme, non pas de celles qu'on peut appeler radicales, mais réalisant une progrès notable, selon l'expression officielle, va modifier les rapports des citoyens entre eux et leurs rapports avec le pouvoir. Notez que cette réforme qui se manifeste sous une triple forme : droit d'interpellation, droit de réunion, suppression du pouvoir discrétionnaire du gouvernement à l'égard de la presse, ne peut pas même être appréciée dans la première de ses trois parties, puisque l'expérience seule nous apprendra comment le gouvernement et la majorité des Chambres, qui s'inspire de lui, comprendront l'application du droit d'interpellation. Quant aux deux autres parties, nous savons que les jurisconsultes

du gouvernement préparent en ce moment l'économie des projets des lois. C'est à M. Baroche que revient l'honneur de diriger ce travail si difficile et c'est à lui que devra échoir aussi le droit de soutenir devant les chambres les lois nouvelles. On a écrit, je ne sais où, que M. Rouher avait eu une conférence avec M. Em. Ollivier et qu'il s'était entretenu avec lui de la future législation de la presse. Une telle assertion nous semble ridicule. M. Em. Ollivier, comme personnage politique, est ce qu'on peut appeler un homme coulé : son crédit est nul et il n'y a qu'une voix pour chanter ses louanges, c'est celle de M. de Girardin. Comme journaliste, M. Ollivier a fait récemment dans la *Presse* une campagne qui a démontré son incapacité notoire. Comment dès lors supposer que M. Rouher aurait songé à demander des conseils à M. E. Ollivier ?

La réforme économique qui se prépare est encore bien plus grave. Nous avons en France des millions d'individus qui se soucient peu du droit d'interpellation, qui méprisent, méprisent ou jaloussent la presse, qui redoutent le droit de réunion, qui ne s'occupent pas de politique et qui croient accomplir leur fonction d'être sociaux en mangeant, en buvant, en travaillant pour amasser des écus ; mais il n'y a personne qui ne soit soumis à l'impôt, qui n'en comprenne le sens et le poids. Par conséquent la réforme qui atteindra le régime de la contribution ne saurait laisser un seul citoyen indifférent. Nous ne connaissons pas encore les projets de M. Rouher, ou les projets qu'il est chargé d'appliquer. Ils sont d'ailleurs dans la période d'élaboration. Nous croyons plus sage d'attendre. On nous dit que pour réparer les maux révélés par l'enquête agricole, on diminuera l'impôt foncier pour augmenter les droits de patente et l'impôt personnel. Soulager les agriculteurs et aggraver les charges déjà si lourdes du petit commerce, ce serait déplacer le mal et non pas le guérir. Nous préférons réserver toute appréciation.

On revient de nouveau sur l'éventualité de la suppression des grands commandements militaires. En même temps, on parle de la nomination du général Fleury comme gouverneur général de l'Algérie.

Il doit y avoir aujourd'hui chez M. Havin une réunion des directeurs de journaux de Paris, désireux de s'entendre au sujet des lois nouvelles qui vont régir la presse.

CH. CAROT.

Paris, 28 janvier.

Je vous ai dit que la presse et tous ceux qui lisent et causent ne s'entendaient pas sur le sens qu'il fallait attacher au décret du 19 janvier. Ce fait est devenu plus manifeste chaque jour. Or il est non moins manifeste que nous ne savons comment seront appliquées les réformes nouvelles, c'est-à-dire si le droit d'interpellation, si le droit de réunion, si la juridiction des tribunaux pour les délits de presse, seront entendus dans le sens le plus large ou dans le sens le plus restreint. Il s'est formé dans le monde officiel deux partis nettement accusés : l'un que l'on qualifie de conservateur, l'autre que l'on appelle libéral. La question est de savoir vers lequel de ces deux partis inclinera la pensée souveraine : dans les deux camps on se montre, non pas inquiet, mais agité. Quant à prévoir l'issue de cette crise, c'est ce qui ne nous est pas permis à cette heure. Le sujet est, vous le comprendrez, si délicat que je ne ose pas aborder les questions de personnes. Aussi l'ouverture de la session et surtout les débats sont-ils attendus avec la plus vive impatience, car c'est alors seulement que l'on pourra apprécier la portée des réformes dont l'Empereur a pris l'initiative.

La Bourse est sans animation malgré l'abondance de l'argent. La rente est en hausse grâce à des achats soutenus. On assure que M. Rouher a déclaré au syndicat des agents de change que le gouvernement ne songerait pas à faire un emprunt, on dit aussi que les agents de change auraient été rassurés contre les bruits de suppression de leurs charges.

Les nouvelles d'Italie arrivées par le télégraphe ne font que confirmer ce que je vous ai dit sur le rachat des biens du clergé pour la somme de 600,000,000 de francs.

On parle encore de la fête donnée jeudi par M. Haussmann à l'Hôtel-de-ville, et surtout des toilettes que portaient les dames renommées pour leur élégance. A ce propos il faut toujours constater que nos journaux parisiens, de grand et de petit format conservent l'habitude de faire les plus sangrènes éloges de la beauté, de la grâce, de la toilette et des diamants de mesdames telles et telles, titrées ou non titrées. Il y a un vieux dicton : « La plus honnête femme est celle dont on parle le moins », qui est aujourd'hui méprisé. Il y a telle grande dame ou simplement telle femme riche qui serait au désespoir si elle ne lisait pas dans une feuille publique qu'elle soulevait sur son passage des chuchotements, des murmures d'admiration, ou qui ne s'offense pas s'il est imprimé dans son journal que sa toilette était la copie de celle que porte Mademoiselle X... dans la pièce en vogue. Le rapprochement ne la scandalise pas, au contraire.

CH. CAROT.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE

Nous rappelons aux électeurs que les demandes en inscription et en radiation pourront être formées jusqu'au 4 février inclusivement.

La condition d'âge, pour être inscrit est d'avoir 21 ans avant le 1^{er} avril 1867, c'est-à-dire d'être né avant le 1^{er} avril 1846.

La condition d'habitation est d'avoir six mois de résidence dans la commune avant le 1^{er} avril 1867.

Donc, tout citoyen français qui, au 1^{er} avril 1867, aura 21 ans et habitera depuis six mois dans une commune, est électeur dans cette commune, et aura droit dès lors d'être inscrit sur la liste électorale, et si on l'a omis, il pourra réclamer son inscription.

L'âge se prouve par un acte de naissance, un diplôme, un acte de mariage, un congé ou acte de libération du service militaire, ou livret d'ouvrier, la notoriété. — c'est-à-dire l'attestation générale, l'évidence. L'acte de naissance demandé à cet effet sera délivré gratuitement au requérant.

Les mêmes pièces et la notoriété prouvent la nationalité.

La résidence se prouve par une patente, des quittances d'imposition personnelle ou mobilière, des quittances de loyer, des attestations de propriétaires, de patrons, de maîtres, la notoriété. Si la légalisation d'une signature est exigée par le maire, le commissaire de police la délivrera gratuitement.

Les citoyens qui habitent en garni sont électeurs au même titre que les autres.

Les citoyens qui ne savent ni lire ni écrire sont électeurs au même titre que les autres.

Tout électeur inscrit pourra réclamer l'inscription ou la radiation d'un être électeur.

Ceux-là seuls sont admis à voter qui seront inscrits sur les listes, quels que soient leur âge, leur résidence, leur notoriété, et quand bien même, inscrits précédemment, ils auraient voté à plusieurs reprises.

Tout électeur devra vérifier son inscription par lui-même. Un citoyen inscrit depuis cinq ou dix ans, pourra avoir été, cette année, rayé de la liste par l'erreur d'un employé. Cette erreur, s'il ne la fait pas réparer avant le 4 février, entraînera la perte de ses droits d'électeurs.

Si des élections avaient lieu cette année, ceux-là seuls seraient admis à voter qui seraient inscrits sur les listes de 1867.

Passé le 4 février prochain, aucune demande d'inscription ne sera accueillie. Un citoyen omis de la liste, eût-il tous les droits à y être inscrit, ne pourra voter cette année.

Les militaires et les jeunes soldats de la réserve ayant des frères appartenant à la classe 1866, sont prévenus qu'ils devront se présenter, immédiatement après le tirage au sort de ces derniers, au bureau du recrutement, de 8 heures du matin à 4 heures après-midi, pour y être visités ; ce n'est qu'après cette visite qu'il leur sera délivré, s'il y a lieu, un certificat de conscription dans la réserve.

Quant aux militaires qui sont dans leurs foyers en congé de semestre, convalescence, permission, etc., et à ceux appartenant à la marine, ils doivent s'adresser à leurs corps respectifs pour obtenir un certificat de présence sous les drapeaux, attendu qu'ils ne sont pas classés dans la réserve.

On lit dans l'*Avenir national* :

« M. le maire de Rochefort s'est formalisé de la publicité donnée, abusivement, selon lui, aux procès-verbaux et à des pièces s'y rattachant, des commissions du conseil municipal, par le secrétaire du conseil. Il a contesté le droit du secrétaire à faire aux journaux ces communications.

« M. le secrétaire Ricard a combattu cette opinion en déclarant que, comme tous les membres du conseil, il avait le droit de fournir aux journaux des notes sur les séances du conseil, et que si, en sa qualité de secrétaire, il n'avait jamais donné de publicité aux procès-verbaux, il ne refuserait cependant jamais de communiquer à ses collègues les notes prises par lui en séance.

« D'ailleurs, ainsi que l'a remarqué M. Ricard, le conseil n'a jamais décidé que les procès-verbaux de ses séances seraient publiés, ni avant ni après leur approbation, comme secrétaire du conseil, M. Ricard n'a donc jamais donné aucune publicité à tout ou partie des procès-verbaux. Mais en principe, comme conseiller municipal et laissant de côté les fonctions accidentelles de secrétaire, M. Ricard a déclaré que si il jugeait convenable de communiquer un procès-verbal à un journal, il le ferait, restant parfaitement dans son droit, et sans se préoccuper de la réclamation de M. le maire.

« A la suite d'un très-court débat, l'ordre du jour, sur la proposition de M. le maire, a été voté par dix-sept voix contre une, — celle de M. E. Cordier, maire de Rochefort. »

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

« Nous avons reçu des réclamations relativement à un fait sur lequel nous appelons l'attention de l'administration du Crédit foncier.

« On sait que lorsque les coupons annexés à une obligation sont épuisés, il faut reporter ces obligations à l'administration chargée d'en fournir de nouvelles munies des coupons. L'administration en donne un récépissé provisoire et s'engage à rendre les titres dans un délai de quarante jours.

« Or, plusieurs personnes qui ont fait cette remise de titres à la date du novembre dernier, n'ont point encore reçu leurs titres nouveaux, et cependant voilà près de trois mois que cette remise a été faite.

On comprend la gêne que peut causer un pareil état de choses au point de vue des opérations de toute nature qu'un capital doit comporter.

« Nous pensons que ces quelques lignes suffiront pour engager l'administration du Crédit foncier à sortir au plus vite d'une semblable négligence, qu'elle s'empressera de faire cesser un abus préjudiciable aux intérêts de ses actionnaires.

Nous sommes autorisé à annoncer que le CRÉDIT AGRICOLE prépare l'ouverture prochaine en notre ville, d'un comptoir de sa maison de Lille.

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer cette bonne nouvelle à nos concitoyens. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages et la sécurité que peut offrir cet établissement.

Le nom du CRÉDIT AGRICOLE dont le capital est de quarante millions, et dont tous les actes sont contrôlés par le gouvernement, se recommande de lui-même. Lorsque nos informations seront plus complètes, nous nous empresserons d'indiquer le local choisi pour les bureaux, ainsi que le jour d'ouverture.

Une foule nombreuse se pressait dimanche dans le grand salon de l'hôtel-de-ville. Le nom de Laura Harris, si célèbre déjà, l'attrait du programme, tout justifiait cet empressement. Il n'a pas été déçu. Nos dilettanti se trouvaient rarement à pareille fête ; ils doivent une véritable reconnaissance aux administrateurs de la *Grande-Harmonie*.

Notre première société musicale a exécuté avec un ensemble parfait les ouvertures de *Marta* et du *Domino noir*. Nos musiciens travaillaient consciencieusement ; ils nous l'ont prouvé dimanche. Ils ont droit, ainsi que leur chef éminent, M. Victor Delannoy, aux plus sincères félicitations.

Que dire de Laura Harris, de cette étoile qui se lève — si brillante déjà — à l'horizon de l'art musical ? On a si bien pris l'habitude de louer sans mesure des artistes médiocres, que les termes font défaut lorsqu'il s'agit d'un talent hors ligne, vrai ; les louanges ne sont plus que des lieux communs.

Et pourtant, il faut bien que nous le disions, jamais accents aussi purs n'avaient fait retentir les échos du grand salon. C'est une délicatesse de nuances, une douceur infinie, un charme qui transporte l'auditeur ; des trilles, des gazouillements qui font songer au rossignol.

Aussi quels bravos, quelles acclamations, après la *Sommambule*, la *Fête enchantée*, et la valse finale !

En plus d'un point, Laura Harris rappelle la Patti ; des autorités musicales affirment même qu'elle a, — malgré ses dix-huit ans, — plus de méthode, plus de science. Avec plus d'ampleur dans la voix, elle atteindra et surpassera peut-être l'étoile des Italiens.

C'est la première fois que Mlle Legrand se fait entendre en public ; ce premier pas a été un succès. La fantaisie sur *Straniera* et le galop ont été enlevés de main de maître. Mlle Legrand est du reste l'un des premiers sujets du conservatoire de Lille.

Nous n'avons plus à faire l'éloge de M. Barrez, sa réputation est faite. C'est un artiste, dans toute l'acceptation du terme, qui possède son instrument et s'en sert en maître. Ses fantaisies ont ravi l'auditoire.

M. Leclefcq a dit avec expression l'air du *Cheval de Bronze*, le chant de *Charlemagne* et le *Lévié*. Il a droit aux éloges les plus complets.

En terminant, nous devons encore exprimer aux organisateurs du concert la satisfaction de tous les membres honoraires, les remerciements et les félicitations auxquels ils ont droit. Artistes et auditeurs conserveront bon souvenir de cette fête musicale.

M. le Directeur du Théâtre nous écrit :

« La représentation de *Tartufe* a donné lieu à une attaque dirigée contre moi par M. Junior, signataire de l'article *Théâtre* dans le *Journal de Roubaix* de dimanche, attaque que je crois utile de repousser dans l'intérêt de la vérité.

« M. Junior prétend avoir vu en scène, dans *Tartufe*, deux figurines représentant, l'une le Christ, l'autre la Vierge, et m'accuse à ce sujet d'un manque de tact qui froisse des susceptibilités respectables. Depuis que je dirige le théâtre de Roubaix, je me suis montré trop fidèle observateur du respect qu'on doit au public pour que cette accusation, si peu bienveillante qu'elle soit, puisse m'atteindre, et je ne l'aurais même pas relevée, si elle n'était de nature à nuire à mes intérêts en m'aliénant une partie du public qui pourrait croire que je me fais un jeu des choses les plus sacrées.

« M. Junior est dans l'erreur la plus complète, et aucun des objets exposés en scène ne représente ce qu'il a cru voir. »

Nous n'avons pas dirigé contre M. Steiner une « attaque » et encore moins une « accusation » malveillante. Nous n'avons émis qu'une observation fort raisonnable.

Nous croyons (puisque M. Steiner nous l'affirme) qu'il y a eu... illusion ; mais nous devons constater que cette illusion a été partagée par beaucoup de spectateurs.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION.

Notre savant professeur de chimie, M. Jaudeau, se livre depuis quelque temps à l'analyse des diverses qualités de pain vendues par les boulangers de Roubaix et de Tourcoing, afin de déterminer leur composition, leurs quantités nutritives, et la qualité des farines employées à leur fabrication.

Il donnera le résultat de ses expériences dans son cours de lundi prochain à 8 heures du soir (entrée par la porte à côté de la grille de l'hôtel des pompiers.)

Mr. Jaudeau a aussi soumis à son analyse le pain de la Société de Consommation, qui entrera ainsi en comparaison avec le pain de plus de quarante autres boulangers.

Nous engageons vivement tous les membres de la Société à assister à cette séance très instructive, car il importe d'établir que notre boulangerie fournit à prix beaucoup plus bas un pain aussi agréable et aussi nourrissant que le pain de luxe des premiers boulangers du pays.

Les progrès dans la vente du pain, constatés dans le dernier inventaire, se soutiennent d'une façon éclatante. — Le produit des vingt-cinq premiers jours de janvier s'éleva à 6316 fr. 40 c., ce qui permet d'évaluer à environ 1500 fr. le progrès du mois de janvier sur le mois de décembre précédent. — Le vente a doublé à peu près depuis le mois de septembre dernier.

Aussitôt le second four de la boulangerie terminée, dans une quinzaine, la société s'adressera à la clientèle bourgeoise, pres de laquelle elle compte obtenir de grands succès.

Plusieurs sociétés ont signalé des irrégularités et des retards dans la distribution ; — l'Administration les prie d'avoir égard aux difficultés amenées par l'extension de la vente, et de patienter encore quelques jours, car elle s'occupe de doubler le service de la distribution en achetant un second cheval et une seconde voiture.

Un crime, dont on a exagéré les conséquences, a été commis, dans la nuit de samedi à dimanche, dans une maison du Triez-Saint-Joseph.

Les époux Pens eurent une vive discussion à la suite de laquelle le mari saisit un couteau et en frappa sa femme. Heureusement celle-ci n'a pas été gravement blessée.

Son mari tourna alors contre lui son arme meurtrière et s'est fait au cou et dans la région pectorale des blessures qui mettent sa vie en danger. Il a été transporté à l'hôpital.

Il paraît que Pens croyait avoir à se venger de sa femme et que le couteau dont il s'est servi était préparé depuis plusieurs jours déjà. Ajoutons que ses facultés mentales laissaient beaucoup à désirer dans ces derniers temps. Il est âgé de 66 ans.

Vendredi, le train parti de Lille pour Tourcoing à douze heures, vingt minutes a été arrêté à la gare de Roubaix à cause d'un train de marchandises qui stationnait sur la voie principale par suite de la rupture d'une pièce de sa machine. Après une assez longue attente, plusieurs voyageurs ont dû se résigner à descendre à Roubaix pour y prendre l'omnibus qui les a ramenés à Tourcoing vers deux heures et demie. (Indicateur)

Depuis environ six semaines le femme du sieur François Baisez, journalier, ehe-min des Mottes, à Tourcoing, âgée de 59 ans, donnait des signes d'aliénation mentale ; il y a un mois elle se jeta dans un fossé voisin de sa demeure, mais elle en fut retirée saine et sauve. Mardi dernier, s'emparant d'un rasoir appartenant à son mari, elle se coupa la langue. Cette malheureuse a été aussitôt transportée à l'Hôtel-Dieu, dans le plus triste état. (Id.)

Un vol de 1,200 fr., dont 300 en billets de banque de 100 fr. et 400 fr. en or, avait été commis pendant la journée du 20 courant, dans la demeure et au préjudice du sieur Delcambre, maréchal ferrant, à Montveaux.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur un nommé Desreumaux, marchand de fruits et employé aux écritures du plaingnant, qui a fait des aveux, mais il soutient n'avoir volé que six billets de banque et non huit qui ont disparu, et être tout à fait étranger au vol de 400 fr. en or.

L'inculpé a été arrêté et mis à la disposition du parquet de Lille. Il est entaché d'une détestable réputation. id.

On dresse en ce moment dans toutes les communes, le rôle des chiens soumis à l'impôt, et que leur qualité de contribuables ne rend pas plus fiers.

L'idée de la taxe des chiens date d'un siècle. En 1770, le nombre des chiens de toute espèce était devenu si considérable dans le royaume, qu'une statistique, faite par ordre, avait constaté l'existence de 4 millions de ces animaux.

Or, comme on avait remarqué que deux chiens absorbent autant de nourriture qu'une personne, il s'ensuivit que, dans un moment où les vivres étaient rares et chers, les chiens consommaient autant que le sixième de la population.

C'est à la suite de ces calculs et de ces constatations qu'on fit un instant sur le point d'établir un impôt de six livres par chaque chien. On espérait ainsi en diminuer le nombre.

Ce projet n'a eu de suite que de nos jours, et nous ne croyons pas qu'il ait diminué le nombre de ces animaux, dont une partie est fort utile sans doute, mais dont une bonne moitié n'offre, en réalité, que des dangers sans avantage pour la population.